

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

COMPTE - RENDU DE LA SÉANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du **27 JANVIER 2005**

PRESENTS : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SOUIED, M. DI PIAZZA, Mme CHAPPAZ, Mme BAIN, M. CHANUDET, Mme DIDELET, M. SALLOT, Mme DODIN, M. VICOONE, Mme BAUGE, M. VERBRUGGHE, Mme CATUSSE, M. FINCK, Mme GONZALEZ, M. LANDRY, Mme PHILIPPOT, M. LE CAM, Mme POIGNEAU, M. FERNANDEZ, M. YVARS, Mme ROYE, M. BOURLIER, M. PUYRAIMOND, M. SEBAOUN, Mme FERRET, M. LE ROUX, Mme AUBOIN, M. BEN HABIB, M. BODIOU, M. SANGUIN.

ABSENTS : Mme GIRONA (Pouvoir à MME CAVECCHI)
M. COTTIN (Pouvoir à M. SALLOT)
Mme MOSER
Mme DA MAIA (Pouvoir à M. PUYRAIMOND)
M. DONOT
Mme ROBERT (Pouvoir à M. SEBAOUN)
Mme COHEN Non excusée

SECRETAIRE : Mme POIGNEAU

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 janvier 2005 s'est réuni à l'Hôtel de Ville.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2004

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 n'apporte aucune observation. **Il est donc adopté à l'unanimité.**

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – VILLE – EXERCICE 2005 (Rapporteur M. SOUIED)

Le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2005 est voté par chapitre. Il se présente ainsi dans ses résultats :

Section d'investissement

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 14.076.912 euros

Section de fonctionnement

Le budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à 35.915.744 euros

APRES en avoir délibéré, à la majorité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2005 de la Ville.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2005

(Rapporteur M. SOUIED)

Le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2005 est voté par chapitre. Il se présente ainsi dans ses résultats :

Section d'investissement

Dépenses 539.159 euros

Recettes 539.159 euros

Section d'exploitation

Dépenses 792.000 euros

Recettes 792.000 euros

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE le Budget Primitif 2005 du service de l'Assainissement.

4. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPIEVOY – RESIDENCE MONTEDOUR – REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS – DEMOLITION DU PARKING P5 ET CREATION DE 102 EMPLACEMENTS EXTERIEURS

(Rapporteur M. DI PIAZZA)

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à L'OPIEVOY, suite à sa demande, une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % dans le cadre du financement de travaux de requalification des espaces extérieurs de la Résidence Montédour.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de garantir le prêt dont les garanties sont les suivantes :

- **Nature du Prêt** PAM
- **Montant total** 465.896,90 euros
- **Taux d'intérêt annuel** 2,95%
- **Durée du prêt** 15 ans
- **Différé d'amortissement** 2 ans
- **Taux de progression des annuités** 0,50%

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNICEF URGENCE SEISME ASIE DU SUD

(Rapporteur M. DELATTRE)

Le 26 décembre dernier, un violent séisme s'est produit en Asie du Sud, provoquant de nombreuses pertes en vies humaines, des blessés, et d'abondants dégâts matériels.

Par mesure de solidarité, il convient d'apporter une aide financière aux populations démunies de l'Asie du Sud, le Conseil Municipal décide de verser une participation solidarité d'un montant de 10.000 €uros, à l'UNICEF – Urgence Asie du Sud.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de verser une participation solidarité d'un montant de 10.000 €uros, à l'UNICEF – Urgence Asie du Sud. Cette somme sera versée sur le compte CCP 0000.150U020 36 – Etablissement 30041 – Guichet 00001.

6. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC DE LA COMMUNE (Rapporteur M. SOUJED)

Un nouveau Comptable, Monsieur AMBLARD, a pris ses fonctions sur la commune depuis le 2 janvier 2005, une nouvelle délibération déterminant ses prestations « indemnité de conseil » doit être prise.

En aucun cas l'indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCORDE une indemnité de conseil et d'assistance au Comptable du trésor calculée chaque année.

7. AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE POUR LA MAINTENANCE DE JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION

(Rapporteur Mme CAVECCHI)

Depuis le 16 juin 1997, la Ville partage avec le Conseil Général la location-maintenance à la Société LUMIPLAN des 5 Journaux Electroniques d'information déployés sur Franconville, suite à la signature d'une convention dont la date d'échéance, fixée tout d'abord au 3 février 2005, a été repoussée au 7 mars 2005 pour des raisons techniques.

En conséquence, la Ville doit signer un avenant à cette convention pour bénéficier des journaux lumineux jusqu'au 7 mars 2005 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipa, DECIDE d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer un avenant à la convention concernant la location – maintenance de 5 journaux électroniques d'information à Franconville avec le Conseil Général du Val-d'Oise et prolongeant jusqu'au 7 mars 2005 les effets de ladite convention, date d'échéance du marché conclu par le Département avec LUMIPLAN.

8. CONTRAT DE RACHAT ET DE MAINTENANCE DES JOURNAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN

(Rapporteur Mme CAVECCHI)

Le Conseil Général a décidé de ne pas renouveler le marché des Journaux Electroniques d'information conclu avec la Société LUMIPLAN.

La Ville peut donc, d'après la convention qui nous lie au Conseil Général, racheter ces médias afin de maintenir ce moyen très rapide d'information aux administrés.

Par ailleurs, pour compléter ce dispositif actuel, il semble opportun d'y ajouter deux services supplémentaires :

- Info Météo avec 3 bulletins par jour
- Info Trafic informant des temps de parcours vers Paris sur la base de 3 destinations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, DECIDE de signer un nouveau contrat d'une durée de 5 ans avec la société LUMIPLAN qui aura pour objet :

- la maintenance de ce parc de journaux électroniques d'information
- la souscription à ces deux services nouveaux Info-Météo et Info-Trafic

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ce contrat avec la société LUMIPLAN

9. PARTICIPATIONS FINANCIERES A DES SORTIES PEDAGOGIQUES ET A DES SEJOURS EDUCATIFS (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Il est proposé de verser :

- **2.500 €** au collège Bel Air pour les aider à financer les différentes sorties culturelles et scientifiques ainsi que des voyages pédagogiques. Ce projet concerne toutes les classes du Collège. Cette subvention permettra de réduire la participation demandée aux parents.

- **600 €** à la SEGPA du collège de l'Epine Guyon pour les aider à financer un séjour éducatif archéologique et environnement « au Camp de César » à Nucourt pour les élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

- **1.000 €** au lycée Jean Monnet pour les aider à financer, dans le cadre de leur projet de construction d'un puits au Mali, un certain nombre d'actions et notamment la projection et l'exploitation de films pédagogiques sur le Mali et le voyage des élèves ambassadeurs sur place. Ce projet implique 22 classes du lycée Européen.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'accorder une participation financière communale comme énoncée ci-dessus.

10. CENTRES DE VACANCES – ETE 2005

(Rapporteur Mme CHAPPAZ)

Nous envisageons le départ de 140 enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans, en centres vacances durant l'été 2005.

6 – 11 ANS :

- Organisé par Planète Aventures : Coût du séjour par enfant : 975 €
Participation familiale par enfant : 585 €
ST JEAN D'AULPS (Haute-Savoie) « Les Etoiles du Cirque » pour 20 enfants :
 - **Juillet : du 7 au 26** 20 enfants
- Organisé par Planète Aventures : Coût du séjour par enfant : 948 €
Participation familiale par enfant : 569 €
MOUILLERON EN PAREDS (Vendée) « A la recherche des Chevaliers » pour 36 enfants :
 - **Juillet : du 6 au 25** 18 enfants
 - **Août : du 4 au 23** 18 enfants

12 – 14 ANS :

- Organisé par Océane Voyages : Coût du séjour par enfant : 850 €
Participation familiale par enfant : 525 €
SOPHIA-ANTIPOLIS (Alpes-Maritimes) « Destination soleil » pour 34 jeunes :
 - **Juillet : du 12 au 25** 16 jeunes
 - **Août : du 04 au 17** 18 jeunes
- Organisé par Océane Voyages : Coût du séjour par enfant : 1 000 €
Participation familiale par enfant : 620 €
ISSOIRE (Puy de Dôme) « Les Aventuriers du Parc des Volcans » pour 16 jeunes :
 - **Juillet : du 8 au 27** 16 jeunes

15 – 17 ANS :

- Organisé par Océane Voyages : Coût du séjour par enfant : 1 080 €
Participation familiale par enfant : 648 €

PORTO VECCHIO et PORTO (Corse du Sud) «un tour de Corse» pour 24 jeunes :

- **Juillet : 06 au 21** 12 jeunes
- **Août : 03 au 18** 12 jeunes

- Organisé par Autrement Loisirs : Coût du séjour par enfant : 979 €
Participation familiale : 612 €

AIGUINES (Var) « Le Verdon Insolite » pour 10 jeunes :

- **Juillet : 11 au 29** 10 jeunes

Des conventions doivent être signées avec les différents organismes :

BUDGET PREVISIONNEL	134 238 €
PARTICIPATIONS FAMILIALES	81 626 €
CONTRIBUTION MUNICIPALE	52 612 €

APRES en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal, ADOPTE les projets d'organisation des Centres de Vacances décrits ci-dessus dont le montant prévisionnel est de 134 238 euros, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les différentes conventions.

11. INSTITUTION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

(Rapporteur Mme DODIN)

La loi 2004-626 du 30 juin 2004 prévoit l'instauration d'une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Concernant la Fonction Publique Territoriale, une délibération doit être prise en vue d'instaurer cette journée de solidarité. Ce peut être soit :

- un jour férié précédemment chômé (par ex : lundi de Pentecôte)
- un jour de RTT

Les fonctionnaires et les agents non titulaires travailleront donc un jour de plus sans rémunération supplémentaire. La durée annuelle du travail passe de 1600 h à 1607 heures, soit l'équivalent d'une journée de travail supplémentaire.

Il est proposé donc d'instaurer cette journée de solidarité lors d'un jour férié précédemment chômé, en l'espèce le lundi de Pentecôte.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique Paritaire a été consulté pour avis quant aux modalités d'application de cette journée de solidarité. Ces nouvelles dispositions seront reconduites tacitement (d'année en année) sauf évolution des textes législatifs.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de fixer la journée de solidarité au lundi de Pentecôte, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à l'organisation du temps de travail,

12. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DE L'ENSEMBLE DES MEDECINS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE (Rapporteur Mme ROYE)

Une revalorisation progressive de la rémunération de l'ensemble des médecins contractuels du Centre Municipal de Santé est effectuée depuis octobre 2001.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE et adopte pour l'ensemble des médecins généralistes et spécialistes :

- **Un tarif de base horaire de 37,07 € à compter du 1^{er} février 2005**
 - **La mise en place d'avenants et de contrats réactualisés**
 - **Donne délégation à Monsieur Le Maire pour signature desdits contrats et avenants.**
- Compte tenu de l'ancienneté de certains contrats, le tarif horaire pour ces derniers sera de :**

Ancienneté 3 ans	Ancienneté 6 ans	Ancienneté 9 ans	Ancienneté 12 ans
38,18 €	39,32 €	40,49 €	41,70 €

13. REVISION DU SYSTEME DE REMUNERATION DES AUXILIAIRES MEDICAUX DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE (Rapporteur Mme ROYE)

Il a été décidé de revoir le système de rémunération et de mettre en place le tarif appliqué dans les établissements similaires.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE ET ADOPTE le système de rémunération, DIT que les auxiliaires médicaux en poste pourront opter pour ce nouveau dispositif, en souscrivant un contrat réactualisé, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer lesdits contrats,

14. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE FRANCONVILLE POUR LA MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX « LES COTILLONS » - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION (Rapporteur Mme ROYE)

Par délibération en date du 18 novembre 2004, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention entre la ville et l'agence des espaces Verts de la région Ile de France pour la mise à disposition des jardins familiaux "les Cotillons".

Dans cette convention, l'Agence des Espaces Verts met à la disposition de la ville des jardins familiaux aménagés, d'une surface de 4 682 m² situés dans le secteur des Bûcherets, la ville s'engageant à mettre ces jardins à disposition des familles soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association.

Cette convention d'une durée de 10 ans prend effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2004 pour se terminer au 31 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de ces jardins aménagés à l'association "les jardins familiaux de Franconville".

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention et les éventuels avenants s'y référant.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des jardins familiaux "les Cotillons" pour une durée de 10 ans, du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2013, à l'association des jardins familiaux de Franconville, dont le siège social est située en mairie de Franconville. ACCEPTE le remboursement des factures d'eaux réglées par la ville à l'Agence des Espaces Verts à compter du 1^{er} janvier 2004 par l'Association des jardins familiaux de Franconville, jusqu'à ce que cette dernière prenne les abonnements nécessaires à son nom.

15. CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AL n° 322 ET AL n° 323 SISES LA FONTAINE DES BOULANGERS AU PROFIT DE LA SOCIETE IKEA FRANCE, SITUEE 101 RUE PEREIRE 78105 SAINT-GERMAIN EN LAYE

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Les parcelles cadastrées section AL n° 322 et AL n° 323 sont de superficie respective de 503 m² et de 456 m². Ces parcelles sont situées en zone UPM du plan d'occupation des sols, entre la rue Grosdemange et le chemin rural du bas des Rivals.

La commune n'ayant pas l'utilité de ces parcelles, la Société IKEA FRANCE s'étant portée acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AL n° 322 et AL n° 323, au prix fixé, conformément aux accords entre le vendeur et l'acquéreur, à 300 €/m² pour la parcelle cadastrée AL n° 322 et à 150 €/m² pour la parcelle cadastrée AL n° 323, au profit de la Société IKEA FRANCE, soit une cession pour un prix total de 219 300 euros. AUTORISE M. le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à ces cessions.

16. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C 298 « LA FONDEE »

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Par courrier du 20 juin 2000 la ville a proposé à Monsieur Rémy et Madame Baton l'acquisition de la parcelle n° C 298 située au lieudit "La Fondée" dont ils sont propriétaires.

Cette parcelle d'une superficie de 337 m² située en zone ND du POS Sud de la commune est inscrite dans le périmètre de l'emplacement réservé "M" destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

En vue d'un aménagement futur de cette aire d'accueil, s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val d'Oise en date du 16 décembre 2002, il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° C298 d'une superficie de 337 m² au prix de 1 541,26 € .
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle, sise lieudit "La Fondée", cadastrées C n° 298 d'une superficie de 337 m² au prix de établi suivant avis des domaines de 4,57 €/m² soit 1 541,26 euros. AUTORISE Monsieur le Maire a signer l'acte de vente et tous document s'y rapportant. CHARGE Maître Boeffard, 5 rue Séré Depoin, 95300 PONTOISE de la rédaction de l'acte authentique de vente.

17. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU POS DANS SA PARTIE NORD (Rapporteur M. FERNANDEZ)

Il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols pour sa partie Nord. Monsieur le Commissaire Enquêteur a été désigné par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en date du 21 Septembre 2004.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal du 12 Octobre 2004, s'est déroulée du 08 Novembre au 10 Décembre 2004. A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et émis son avis.

Il est rappelé que cette procédure concerne :

- La création d'un sous-secteur UCc
- Création de 3 emplacements réservés,
- Harmonisation de la rédaction des articles 6 et 9 pour l'ensemble des zones urbaines.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la procédure de modification du POS Nord ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols Nord, DIT que les pièces du dossier de cette procédure se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire.

Le dossier de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols Nord est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie, les jours ouvrables suivants : Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 – Mercredi et Samedi de 08h30 à 12h15 ;
- à la Préfecture de Cergy-Pontoise, tous les jours ouvrables de 9h00 à 17h00.

Le dossier de la procédure de modification comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement de P.O.S.,
- des plans,
- des annexes.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant UN MOIS et mention en sera insérée dans deux journaux locaux ci-après désignés :

- l'ECHO REGIONAL,
- LA GAZETTE DU VAL D'OISE

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDIC DE LA COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL « LA FONTAINE BERTIN »

(Rapporteur M. DI PIAZZA)

Le centre commercial de la Fontaine Bertin situé rue de Paris comprend 8 locaux de proximité à savoir : une boulangerie, une supérette, un local de proximité mis à la disposition de la ville, un restaurant, une boucherie, un local vide, un cyber-café, et un dépôt de pain.

Ces commerces nécessaires à la vie locale permettent de créer et de maintenir un lien social entre les populations proches et notamment les habitants des résidences des Bûcherets et de la Fontaine Bertin.

Les locaux implantés depuis plusieurs années subissent des dégradations et du fait de leur ancienneté nécessitent des travaux de remise en état de la toiture et un ravalement pour redonner un aspect accueillant au site.

Afin d'aider à soutenir cette action permettant la mise en valeur du site, la commune a la possibilité d'aider financièrement ce projet en accordant une participation exceptionnelle représentant 25 % du montant hors taxe des travaux.

Le montant total des travaux est fixé à 64 015 € HT.

Le montant de la participation communale est fixé à 16 004 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE le Maire à signer la convention de participation entre la ville et le syndic de la copropriété du centre commercial "La Fontaine Bertin" pour le financement de travaux d'étanchéité de toiture et de ravalement. DECIDE de fixer le taux la participation financière 25 % du montant des travaux hors taxes avec un plafond de subvention de 16 004€.

19. AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ROXANE NORD AUX FINS D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE CONDITIONNEMENT D'EAU DE SOURCE A FRANCONVILLE ET REPERTORIEES NOTAMMENT SOUS LA RUBRIQUE n° 2254 – a : INSTALLATION SOUMISE A AUTORISATION – DEMANDE DE REGULARISATION

(Rapporteur M. DI PIAZZA)

La Société ROXANE NORD relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées. A ce titre, elle demande l'autorisation d'exploiter des installations de conditionnement d'eau de source à Franconville. Cette autorisation a été sollicitée par Monsieur le Président Directeur Général de ROXANE NORD.

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur Le Préfet doit imposer à l'exploitant de nouvelles prescriptions.

L'exploitant apporte donc des précisions en ce qui concerne :

- Les produits chimiques stockés au sein de l'établissement avec leurs fiches techniques et de sécurité
- Un plan des rayons des flux thermiques
- Une étude de bruit
- Des analyses des *Legionella* pour ce qui est relatif à la tour aéroréfrigérante dont l'évacuation de chaleur se fait vers l'extérieur par pulvérisation d'eau dans un flux d'air

S'agissant d'une préoccupation de santé publique, une enquête publique d'un mois est ouverte en Mairie de Franconville afin que les administrés puissent consulter le détail de ces prescriptions.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, EMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande présentée.

20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATIONS DE L'AVENANT DE LA RESIDENCE DES PEUPLIERS – LOTS 1 ET 2 : FAUX-PLAFONDS/ELECTRICITE

(Rapporteur M. VICOONE)

Dans le cadre de la réhabilitation de l'auvent de la résidence des peupliers, il est apparu judicieux à la Municipalité de traiter aussi les deux passages publics sous porche qui traversent cette résidence.

Après accord de la copropriété sur sa participation pour moitié au coût de ces travaux, il vous est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Député Maire à signer les avenants aux marchés des lots N° 1 et N° 2 (faux plafonds et électricité).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, DECIDE d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer les avenants aux marchés concernant la réhabilitation de l'auvent de la résidence des peupliers avec les entreprises adjudicataires :

pour le lot n° 1 (faux plafonds): l'entreprise JACQUEMIN S.A :

pour un montant HT global de 10.404,67 € soit 15% du marché du lot N°1

pour le lot n° 2 (électricité): l'entreprise S E E I

pour un montant HT global de 10.615,68 € soit 28% du marché du lot N°2

les deux avenants représentent 7 % du marché total de l'opération.

**21. RUE HAMELIN – RUE DU CENTRE – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT –
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ
AVEC L'ENTREPRISE RETENUE** (Rapporteur M. SALLOT)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 Janvier 2005 pour procéder à l'ouverture des offres concernant le dossier d'assainissement Rue Hamelin – Rue du Centre.

Au vu de l'analyse de ces offres, l'entreprise **EUROVIA /BASSET PUJOL** a été retenue pour son offre la mieux-disante au prix de **249 911,70 € H.T.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA/BASSET PUJOL ainsi que tous les documents y afférents.

**22. AMENAGEMENTS DES ABORDS DU STADE – PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT** (Rapporteur M. SALLOT)

Dans le cadre des opérations d'aménagements d'une crèche et d'un nouveau foyer des sportifs aux abords du Stade, il est nécessaire de créer de nouvelles infrastructures.

Les travaux consistent en :

- la création d'un parking Chaussée Jules César,
- la création d'une zone pour conteneurs Rue des Acacias
- la modification d'une clôture et d'un trottoir Chaussée Jules César.

Pour la réalisation de ces travaux, il apparaît opportun de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le dossier technique pour les travaux d'aménagements aux abords du Stade. DECIDE de procéder à un appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises et à recourir, soit à un nouvel appel d'offres ouvert, soit à un marché négocié en cas de procédure infructueuse. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres permettant de sélectionner les propositions de qualité et de prix les plus intéressantes, à signer les pièces du marché avec les entreprises retenues, à signer les éventuels avenants ainsi que les documents y afférents.

**23. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 9 RUE D'ERMONT ENTRE
LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET**

(Rapporteur M. SALLOT)

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2003, la commune de Franconville a intégré la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Parmi les compétences transférées par la ville à la communauté d'agglomération figure notamment la politique de la ville, de la sécurité et de la prévention. Dans ce cadre, une police intercommunale a été créée. Afin de pouvoir exercer ses missions sur le territoire de la commune, la police intercommunale doit disposer de locaux sur Franconville.

Le code général des collectivités stipule que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition pour la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit. La communauté d'agglomération assumera l'ensemble des droits et obligations de la commune, elle prendra en charge les dépenses d'entretien et de réparations nécessaires.

La ville étant propriétaire de locaux sis 9 rue d'Ermont (ex gendarmerie), il y a lieu de transférer une partie de ces locaux à la communauté d'agglomération dans le cadre de ce transfert de compétence.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, CONFIRME la mise à dispositions à titre gratuit de locaux administratifs sis 9 rue d'Ermont au profit de la communauté d'agglomération Val et Forêt dans le cadre du transfert de compétence de la sécurité et de la création d'une police intercommunale, AUTORISE le maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant relatifs à la mise à disposition des locaux.

24. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET – ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2004 (Rapporteur M. SOUIED)

L'adhésion à la Communauté d'Agglomération VAL & FORET entraîne le transfert à cet établissement public de la taxe professionnelle qui était perçue antérieurement par la Commune. En contre-partie, la Communauté d'Agglomération procède au versement d'une attribution de compensation à la commune.

Un montant provisoire est d'abord évalué, puis validé en Conseil Municipal le 18 mars 2004.

Il convient aujourd'hui d'accepter le montant de la dotation définitive qui a été avalisé par une délibération du Conseil de Communauté, le 13 décembre 2004.

L'attribution compensatrice 2004 correspond notamment au produit TP et de recettes diverses d'un montant de 3 910 259 € perçu en 2003 déduction faite des transferts de charges d'un montant total de 612.805 est décomposée comme suit :

• Police Municipale	340 744 €
• Entretien voirie communautaire	26 094 €
• Insertion, emploi	237 943 €
• Transports collectifs	8 024 €

L'attribution de compensation versée à la Commune sera donc d'un montant de 3 297 454 €. La prévision s'élevait à 3 163 454 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le montant de l'attribution compensatrice définitive 2004 évalué à 3.297.454 € pour la Commune de Franconville.

25. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL ET FORET – ACCEPTATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2005 (Rapporteur M. SOUIED)

L'adhésion à la Communauté d'Agglomération VAL & FORET entraîne le transfert à cet établissement public de la taxe professionnelle qui était perçue antérieurement par la Commune de Franconville. Elle s'intègre dans le dispositif de la taxe professionnelle unique (TPU) de la Communauté d'Agglomération. La neutralisation de la perte de ressource engendrée par ce transfert est acquise par le versement d'une attribution de compensation à la Commune de Franconville.

Chaque année, une commission composée des représentants de chaque commune évalue le montant provisoire de cette attribution qui tient compte des charges transférées à la Communauté d'Agglomération.

Ce montant a été validé par une délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2004. Une régularisation interviendra en fin d'année.

L'attribution compensatrice 2005 correspond au produit TP et différentes recettes perçus en 2003 déduction faite des transferts de charges, est décomposée comme suit :

• Police Municipale	340 774 €
• Entretien voirie communautaire	26 094 €
• Insertion, emploi	237 943 €
• Transfert pour investissement voirie	103 772 €
• Transfert provisoire 2005	2 229 €

L'attribution de compensation versée à la Commune sera donc d'un montant de 3 201 706 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le montant de l'attribution compensatrice 2005 évalué à 3 201 706 € pour la Commune de Franconville.

26. MOTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (Rapporteur Mme BAIN)

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2005, les financements de tous les types de structures d'accueil de la Petite Enfance présents à Franconville seront modifiés par la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique,

- que le maintien des recettes des collectivités locales, garanti par la CAF pendant 3 ans, sera calculé sur la base d'une activité constante qui sera extrêmement difficile à maintenir, du fait même de l'organisation nouvelle proposée par la Prestation de service Unique,

- dès lors le surcoût prévisionnel considérable pour les collectivités,

- en outre, le risque que représente cette réforme sur la qualité du travail effectué aujourd'hui par les professionnels de la Petite Enfance et sur le service rendu à la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, CONTESTE le mécanisme et les conditions de mise en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique, DEMANDE le réexamen des modalités administratives, financières, techniques et sociales de cette prestation, A défaut, SOLLICITE de la part de la Caisse d'Allocations Familiales une compensation financière complète, pérenne et adaptée à l'ensemble des charges supplémentaires résultant de ce nouveau dispositif.

27. DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition du Centre ARC EN CIEL à l'Association des Centres de Loisirs Municipaux.

- Désignation de M. SOUIED à effet de représenter la ville devant le Conseil des Prud'hommes dans le litige l'opposant à des agents dans le cadre du transfert des activités du C.S.L.

- Contrat d'entretien des cabines d'aisances de la mairie, du centre administratif, de l'Espace Culturel Saint-Exupéry et la maintenance d'appareils d'ambiance dans le parking du Marché du Mail.

- Convention du 1^{er} juin 1987 portant sur l'occupation de locaux au sein du Centre de Sports et de Loisirs (CSL) par le Club « Physical Club ».

- Convention d'occupation des locaux au sein du C.S.L. – Avenant n° 1 Ruggiero/Ville de Franconville.

- Désignation de Mme TUTUNDJIAN à effet de représenter la ville devant le Tribunal Administratif dans le litige l'opposant au comité de quartier des rues de l'artisanat, Lucien Berger, Onze Arpents et avenue des Marais.

- Convention de partenariat avec la M.S.A. relative à l'engagement de fonds versés à titre de subvention concernant le projet « Franconville ville santé – Dépistage et prévention de l'obésité ».

- Convention confiant à MB FORMATION – 1 jour de formation professionnelle.

- Sortie d'inventaire d'un véhicule appartenant à la Commune.

- Convention confiant à L'AMETIF – Le Service de Médecine Professionnelle Préventive.

- Contrat de dératisation.
- Contrat Société D.M.S.
- Contrat Société ELIS SANELIS
- Restructuration et extension de l'Ecole Maternelle de la Source : Avenant n° 1 « Marché de mission de contrôle technique ».
- Convention avec le Collège de l'Épine Guyon.

La séance est levée à 22 h 30.

Fait à Franconville, le 1^{er} février 2005

Pour extrait conforme
Le Député-Maire

Francis DELATTRE